



Groupe Rassemblement National - Région Centre-Val de Loire

**Session Plénière des 28 et 29 Juin 2018**

**RAPPORT N° 18.04.14 – Contractualisation Etat – Région.**

**Intervention de Michel CHASSIER**

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je voudrais quand même rappeler que la dette publique a explosé depuis 1974 suite à la loi de 1973 qui a interdit à la Banque de France de financer le Trésor public. Et comme le disent les Anglais, « my debts are your assets » donc la dette de la France c'est la créance des banques auxquelles on a transféré le financement du budget de l'Etat, et la dette est constituée à plus de 75% par les intérêts cumulés depuis cette loi.

Il ne faut pas oublier non plus au sujet de la responsabilité de la dette qui a gouverné depuis 40 ans.

Je ne sais pas si je dois donner des arguments supplémentaires pour dénoncer cette contractualisation forcée, tant ce point de vue est largement partagé au-delà des divergences politiques sur les bancs de cette assemblée, hormis peut-être deux de vos vice-présidents, qui vont sans doute faire semblant de se boucher les oreilles durant le débat et se satisfaire du vote final que vous proposez.

Par conséquent, sans reprendre tout ce qui vient d'être dit, je voudrais réaffirmer notre attachement au principe constitutionnel de libre administration des collectivités, qui se réduit au fil du temps comme peau de chagrin.

Un des éléments qui garantit ce principe est constitué par la notion d'autonomie financière des collectivités territoriales, inscrit également dans la constitution par la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003.



**Groupe Rassemblement National - Région Centre-Val de Loire**

2, Place Sainte Croix - 45000 ORLEANS

[grpfn@grp.regioncentre.fr](mailto:grpfn@grp.regioncentre.fr) - [rn-regioncentre.fr](http://rn-regioncentre.fr)



## Groupe Rassemblement National - Région Centre-Val de Loire

Or ce principe est mis à mal par les réformes successives diminuant la dotation générale de fonctionnement, qui comme son nom l'indique n'est pas affectée et dont les collectivités peuvent disposer pour financer les dépenses qu'elles ont décidées, par des dotations spécifiques qui, au contraire, sont fléchées sur des politiques et donc sur des dépenses qui nous parfois imposées.

D'une manière générale nous avons toujours été dubitatifs au sujet des contractualisations avec l'Etat.

Nous avons par expérience que ce type de contrat est déséquilibré, les juristes qui siègent parmi nous pourrons confirmer qu'il n'est pas de nature synallagmatique, c'est-à-dire que les obligations réciproques ne se valent pas.

Ainsi dans le cas des contrats de plan Etat-Régions, les CPER, nous avons de nombreux exemples de non-respect des engagements de l'Etat.

C'est le cas dans notre Région, où le bilan à mi-parcours sur le volet ferroviaire du Contrat de Plan 2014-2020, donc fin 2017, fait apparaître que l'Etat n'a engagé que 29,7 millions d'euros pour les travaux sur les 170 millions prévus.

Et la réforme ferroviaire en cours risque de remettre en cause d'autres engagements pris sur les trains Intercités.

Mais de fait rien ne peut obliger l'Etat à respecter ses promesses. L'ancienne région Limousin en a fait l'expérience en tentant un recours contre l'Etat qui n'avait pas honoré ses engagements dans le contrat de plan. Le Conseil d'Etat a donné tort à la Région, car ces engagements pluriannuels ne sont en réalité que des prévisions, et que seule la loi de finance peut chaque année voter, ou non, les crédits correspondants.

Il en est de même pour toutes les programmations pluriannuelles, je pense aux lois de programmation militaires, qui permettent au gouvernement d'afficher une volonté politique, mais dont les crédits font régulièrement l'objet d'un glissement d'une année sur l'autre, avec parfois des retards considérables.





## Groupe Rassemblement National - Région Centre-Val de Loire

De surcroît on nous demande de signer ce contrat sous la contrainte, avec des pénalités accrues si l'on refusait, donc une menace, ce qu'on qualifierait en matière civile de violence au terme des articles 1111 à 1115 du Code civil, entraînant la nullité.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faille contenir les dépenses de fonctionnement, mais c'est notre responsabilité d'élus devant nos concitoyens, ce n'est pas à l'Etat de nous dicter une feuille de route, qu'il ferait bien de s'imposer à lui-même.

Nous savons aussi, et cela a été redit lors du débat d'orientation, que la part des collectivités dans le montant global de la dette publique est de l'ordre de 10%. A l'Etat par conséquent de gérer sa dette, nous saurons gérer la nôtre, et d'ailleurs le critère fixé par l'encadrement des seules dépenses de fonctionnement n'est pas pertinent, alors que l'on ne prend pas en compte les recettes ou d'autres critères de gestion tels l'épargne brute ou la capacité de désendettement.

Il faut souligner également que les collectivités sont déjà soumises à une règle budgétaire qui ne s'impose pas à l'Etat : nos dépenses de fonctionnement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

De surcroît, on nous demande de signer ce contrat qui n'en est pas un alors que le budget 2018, dont l'exécution sera évaluée à l'aune de cet engagement, a déjà été voté avec un volume de dépenses de fonctionnement qui augmente bien au-delà des 1,2% qui nous généreusement autorisés. Sans parler des décisions modificatives comme nous venons de la voir.

Bien sûr il est question de retraitements pour tenir compte des changements de périmètres ou d'évènements exceptionnels, mais ces avenants ne peuvent avoir lieu que d'un commun accord, c'est-à-dire au bon vouloir du représentant de l'Etat.

On voit le risque que cela pourrait comporter lorsque certaines collectivités sont gérées par des exécutifs qui se trouvent dans le collimateur du gouvernement.

Enfin, et cela a été dit, la notion de dépenses de fonctionnement n'a pas la même signification pour les Régions que pour d'autres collectivités.





---

Groupe Rassemblement National - Région Centre-Val de Loire

En effet il faudrait distinguer les moyens généraux de l'administration, dont il faut en effet surveiller l'évolution et les dépenses d'intervention qui traduisent les politiques régionales, dont la définition dépend de choix qui nous appartiennent, et donc seuls les électeurs sont juges, c'est pourquoi nous refusons cette mise sous tutelle injustifiée.

En conclusion nous sommes bien conscients des risques, mais la signature du contrat ne les écarte pas.

Dans tous les cas nous serons sanctionnés, nous avons le choix entre la règle en bois si nous signons et la règle en fer si nous ne signons pas.

Et si l'Etat nous menace de sanction, à nous de lui répondre qu'en cas de baisse de la dotation nous pourrions la répercuter sur des dépenses qui en toute logique devraient être à sa charge.

Je crois que ce serait une bonne façon de le mettre devant ses responsabilités.

